

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Economie appliquée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Economie appliquée chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2021-2022 :

- Mme BERAU, PR, **Présidente**
- M. Olivier DAMETTE, PR
- M. GNIMASSOUN, MCF HDR
- M. MATHONNAT, MCF
- Mme CLAUSEL, MCF
- Mme HERMAN, PRCE
- M. JACOB, vacataire
- M. NGATCHOU, vacataire
- Luc Désiré OMGBA,
- Christine STACHOWIAK
- Patrick KOUONTCHOU
- Alexandre MAYOL

Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2021-2022.

Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

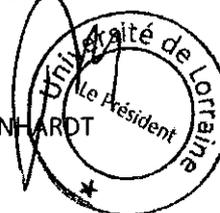
Article 4 :

Les Doyens des UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDT



24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

24 MAI 2022

Le Président de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Economie appliquée,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2021-2022 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Economie appliquée :

Semestre 7 – site de Metz – Master 1^{ère} année :

- Alexandre MAYOL, président de la commission
- Claudio CARLONE
- Myriam DORIAT DUBAN
- Patrick KOUONTCHOU
- François MARQUE
- Luc Désiré OMGBA

Semestre 8– site de Metz – Master 1^{ère} année :

- Alexandre MAYOL, président de la commission
- Éric CHANCELLIER
- Alexandre FLAGE
- Patrick KOUONTCHOU
- Romuald MORHS
- Luc Désiré OMGBA
- Laurent SPANG
- Christine STACHOWIAK

Semestre 9 – site de Metz – Master 2^{ème} année :

- Luc Désiré OMGBA, président de la commission
- Eric CHANCELLIER

- Kamel CHELGHOUM
- Nathan Uyttendaele
- François MARQUE
- Alexandre MAYOL
- Alexandre Flage
- Jean –Yves MICHEL
- Christine STACHOWIAK

Semestre 10 – *site de Metz* – Master 2^{ème} année :

- Luc Désiré OMGBA, président de la commission
- Pascal DAMEL
- Philippe CASIN
- François MARQUE
- Alexandre MAYOL
- Christine STACHOWIAK
- Stéphanie VERNIER

Semestres 7 et 8 – *site de Nancy* – Master 1^{ère} année :

- M. GNIMASSOUN, MCF HDR, Président de la Commission
- Mme BERAU, PR
- M. DAMETTE, PR,
- Mme HERMAN, PRCE
- M. MATHONNAT, MCF
- M. NGATCHOU, vacataire
- M. JACOB, MCF
- Mme KALYANIWALA, enseignante de langue vacataire
- M. COUPEZ, vacataire

Semestres 9 et 10 – *site de Nancy* – Master 2^{ème} année :

- Mme BERAU, PR, Présidente de la Commission
- M. DAMETTE, PR
- Mme CLAUSEL, MCF
- M. COUPEZ, vacataire
- M. GNIMASSOUN, MCF HDR
- Mme KALYANIWALA, enseignante de langue vacataire

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Les Doyens des UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion de Nancy et Droit, Economie, Administration de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 29 octobre 2021

Le Président de l'Université de Lorraine

Pierre MUTZENHARDY



The seal is circular with the text "Université de Lorraine" around the top edge and "Le Président" in the center. A small star is located at the bottom of the seal.

24 MAI 2022

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités 24 MAI 2022